

ÉTATS-UNIS

Amnesty International demande l'élargissement de l'enquête dont fait l'objet un centre de détention du Kentucky

Index AI : AMR 51/112/02

Des informations ayant à nouveau fait état d'allégations de mauvais traitements au centre de détention du comté de Boyd, Amnesty International a exhorté aujourd'hui (lundi 8 juillet 2002) les autorités fédérales et les autorités de l'État à élargir le champ d'application de l'enquête sur la mort de Chad Boggess, pour vérifier si ces sévices n'en sont pas venus à constituer une pratique bien établie dans ce centre de détention.

L'organisation a demandé qu'un examen spécifique soit mené sur les informations selon lesquelles certains des détenus témoins de l'agression de Chad Boggess ont fait l'objet de représailles ou de menaces de la part de surveillants. Il a notamment été allégué qu'un détenu ayant de graves problèmes de santé avait reçu ses médicaments en retard après avoir fait une déclaration au sujet de l'attaque dont a été victime Chad Boggess. Un autre détenu ayant entendu le passage à tabac de Chad Boggess depuis une cellule voisine a indiqué qu'un surveillant l'avait sommé de ne rien dire au sujet de ce qui s'était passé et qu'il avait ensuite été placé à l'isolement.

Amnesty International a cherché à obtenir l'assurance que toutes les mesures de protection nécessaires seraient prises afin que les témoins des coups qui ont été infligés à Chad Boggess ne soient pas soumis aux représailles des surveillants.

L'organisation a été informée d'autres allégations selon lesquelles de telles irrégularités auraient déjà été commises à plusieurs reprises par le passé. Il s'agissait notamment de recours excessif à la force et d'utilisation de gaz poivre en aérosol.

Dans le courrier qu'elle a adressé aux autorités, Amnesty International a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de confirmer ces allégations mais que les informations reçues témoignaient de la possibilité d'un recours systématique à ces pratiques abusives et d'une mauvaise utilisation de la force au centre de détention du comté de Boyd.

Amnesty International demande à être informée des résultats de toute enquête qui

serait menée sur les allégations dont elle a fait état.

Compte tenu des conclusions du *coroner* [officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte] selon lesquelles Chad Boggess était mort asphyxié en raison de la manière dont il avait été immobilisé, l'organisation a demandé à nouveau aux autorités d'examiner les règles et procédures appliquées dans le centre de détention en matière de recours à la force et de méthodes d'immobilisation. Le *coroner* a également conclu que les blessures, résultant du recours à une « *force brutale* », dont Chad Boggess était atteint à la tête avaient contribué à sa mort. En mai dernier, le *coroner* a qualifié d'homicide la mort de Chad Boggess ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web : www.amnesty.org